

IV- DETAIL PAR CATEGORIES DES REVENUS IMPOSABLES
A - REVENUS ENCAISSES EN ALGERIE

Colonnes
réservées au
service

1) REVENUS FONCIERS PROVENANT DE LOCATIONS DE PROPRIETES BATIES ET NON BATIES

(Les locations en meubles doivent être déclarées au paragraphe 3 ci-dessous)

Adresse des propriétés :

Montant brut des loyers (*)	DA

(*) En cas d'imposition commune, mentionner les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charge

2) REVENUS AGRICOLES TIRES DE L'EXPLOITATION DIRECTE

Adresse des exploitations :

Revenu forfaitaire de l'année civile.....

Pour vos exploitations	Pour celle de votre conjoint (*)	Pour celles de vos enfants à charge
DA	DA	DA
.....
Total à inscrire à la récapitulation	

(*) En cas d'imposition commune

3) BENEFICES PROFESSIONNELS

Professions exercées

Adresse des exploitations :

Vous :
 Conjoint (*) :
 Enfants à charge :

Bénéfice de l'exercice

Déficit de l'exercice

Vous	Conjoint (*)	Enfants à charge
DA	DA	DA
.....
.....
Total à inscrire à la récapitulation	

(*) En cas d'imposition commune, mentionner les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charge

2 – AUTRES DEDUCTIONS AUTORISEES PAR LA LOI :
 (A l'exception des charges déduites des revenus catégoriels)

Colonnes
réservées au
service

	DA
- Pensions alimentaires
- Police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur
- Cotisations d'assurances vieillesse et d'assurances versées à titre personnel
TOTAL

VI- RECAPITULATION DES REVENUS

1 – Revenus non cumulable

DA

▪ - Revenus fonciers :.....
-----------------------------	-------

2 – Revenus cumulable

DA

▪ - Revenus agricoles :.....
▪ - Bénéfices professionnels :
▪ - Revenus des capitaux mobiliers :
▪ - Traitements et salaires :
▪ - Revenus encaissés hors d'Algérie directement ou indirectement :

TOTAL revenus cumulables
---------------------------------------	-------

CHARGES A DEDUIRE

DA

1) - Intérêts des emprunts et des dettes :.....
2) - Déductions autorisées :

TOTAL des charges
--------------------------------	-------

DIFFERENCE OU REVENU NET GLOBAL :
(Total des revenus cumulatifs – TOTAL des charges)	

Retenues à la source justifiées ouvrant droit à un crédit d'impôt déductible de l'IRG annuel	Montant DA
▪ Traitements des salaires
▪ Revenus des capitaux mobiliers
▪ Honoraires versés par l'état, des collectivités locales, les organismes publics et les entreprises à des personnes exerçant une activité relevant des professions libérales
TOTAL des retenues autorisées

ALe
Signature